

Aides payées dans les exploitations

Dernière mise à jour : 04 décembre 2023



Cette fiche ne reprend que les aides payés par la Wallonie aux exploitations professionnelles dont le siège social est situé dans cette région. Le montant perçu par des exploitations situées en dehors de la Wallonie est inférieur à 2 %.

Cette fiche présente certaines aides payées aux exploitations c'est à dire les paiements du premier pilier et les aides surfaciques du deuxième pilier ([MAEC](#), [Natura 2000](#), [IZCNS](#), et [Bio](#)). Celles-ci sont analysées selon l'orientation technico économique et selon une approche territoriale

En 2022, dernière année de la programmation 2015-2022 de la Politique agricole commune [PAC], les exploitations professionnelles wallonnes se partagent environ 315 Mio € soit +/- 30 000 € d'aide par an par exploitateur ou 450 €/ha. Ces montants varient fortement selon la spéculation, la taille de l'exploitation ou encore la localisation. Ainsi ce sont les exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux qui reçoivent en moyenne le plus d'aides. Les exploitations de la province du Luxembourg sont également favorisées par un environnement propice pour solliciter les aides du deuxième pilier.

Le montant des paiements du premier pilier et celui des aides surfaciques du deuxième pilier des aides payées aux exploitations professionnelles wallonnes sont relativement stables et atteignent 313 Mio € en 2022

Dans le cadre de la Politique agricole commune [PAC], l'Union Européenne octroie des primes aux exploitations agricoles via la Région Wallonne. Ces primes se divisent en deux catégories : les [aides du premier](#) et celles du [deuxième pilier](#). Par choix, nous avons choisi de ne présenter que les aides du deuxième pilier liées à la surface soit les MAEC, Natura 2000, IZCNS, et Bio.

Ces paiements sont relativement stables d'années en années. En 2022, Les exploitations agricoles professionnelles dont le siège social est situé en Wallonie reçoivent environ 258 Mio € pour le premier pilier et 55 Mio € pour les aides surfaciques du deuxième pilier. Les exploitations non professionnelles et/ou avec un siège social en dehors de la Wallonie reçoivent quant à elle environ 10 Mio €.

Evolution des paiements de la PAC (millions €)

Année	Premier pilier	Deuxième pilier (MAE, Nature, IZCNS & Bio)
2020	257	53
2021	256	55
2022	258	55

EAW_Sources : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2023

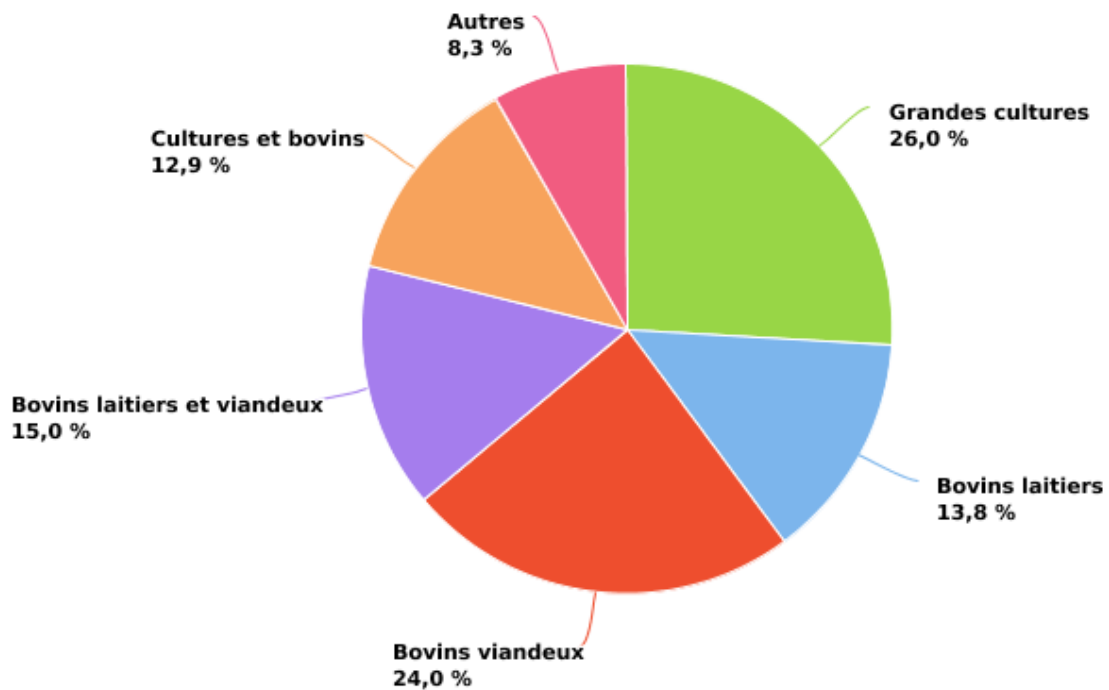
- La moitié des aides sont réparties entre les exploitations spécialisées en grandes cultures et celles spécialisées en bovins viandeux.

L'analyse selon l'orientation technico-économique [OTE] n'est réalisée que pour les exploitations dites professionnelles dont le siège social est situé en Wallonie. Ces exploitations reçoivent 97,8 % des aides payées par l'Organisme Payeur de Wallonie.

En 2022, les [OTE les plus représentées en Wallonie](#) ont les exploitations spécialisées en grandes cultures et celles spécialisées en bovins viandeux. Elles représentent respectivement 33 % et 22 % des exploitations professionnelles en nombre. Etant les plus représentées, elles reçoivent ensemble pratiquement 50 % des aides. Le secteur horticole, 1 % des exploitations professionnelles, représente, quant à lui, moins de 1 % des paiements, soit à peine 2,5 millions d'euros cette même année.

Les exploitations spécialisées en bovins viandeux ou laitiers perçoivent la plus grande part des aides du deuxième pilier. En effet, environ un quart de leurs aides provient du deuxième pilier alors que la moyenne wallonne est de 18%. A l'inverse, la part des aides du second pilier pour les exploitations spécialisées en grandes cultures est faible. En effet, ces exploitations sont moins souvent en mode biologique, il y a donc globalement moins d'aides bio. De plus, les cultures en zone N2000 ne reçoivent pas d'aides. Cela conduit à un montant des aides surfaciques plus faible malgré l'importance de ce type d'exploitations.

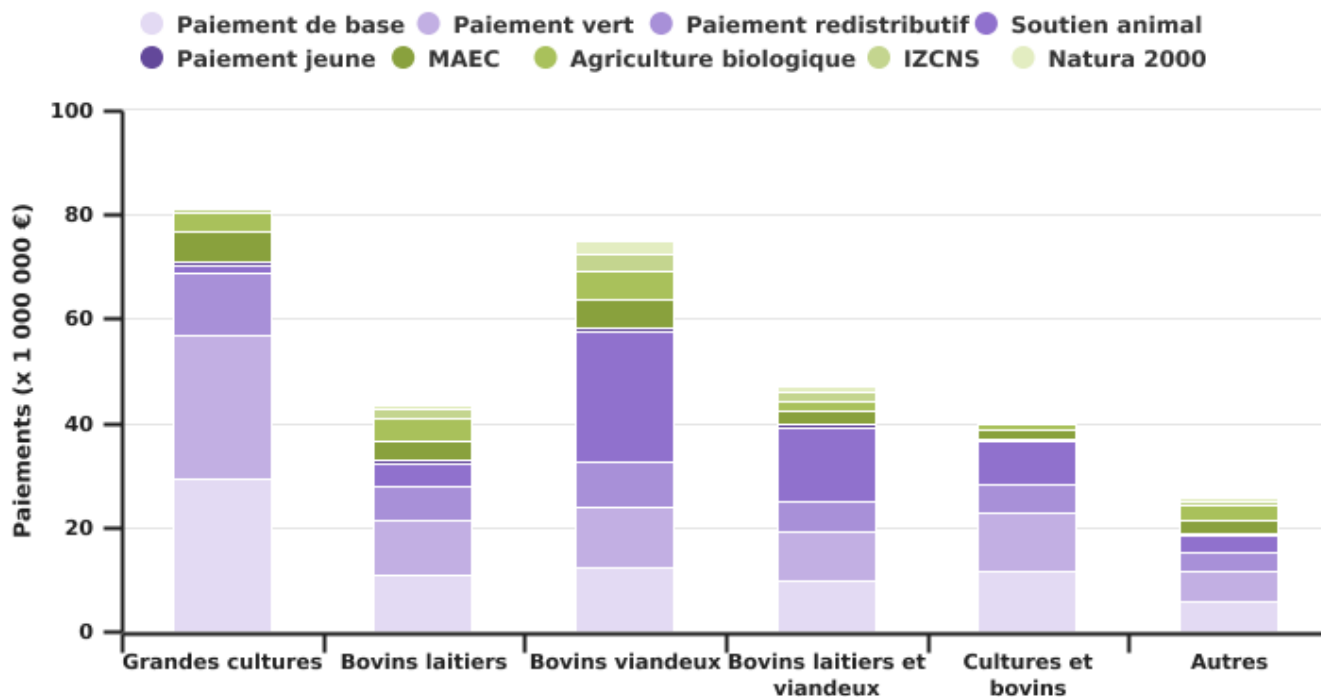
Répartition du montant des aides reçues selon les OTE en 2022



EAW_Sources : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2023

Paievements des aides en Wallonie selon l'OTE en 2022



EAW_Sources : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2023

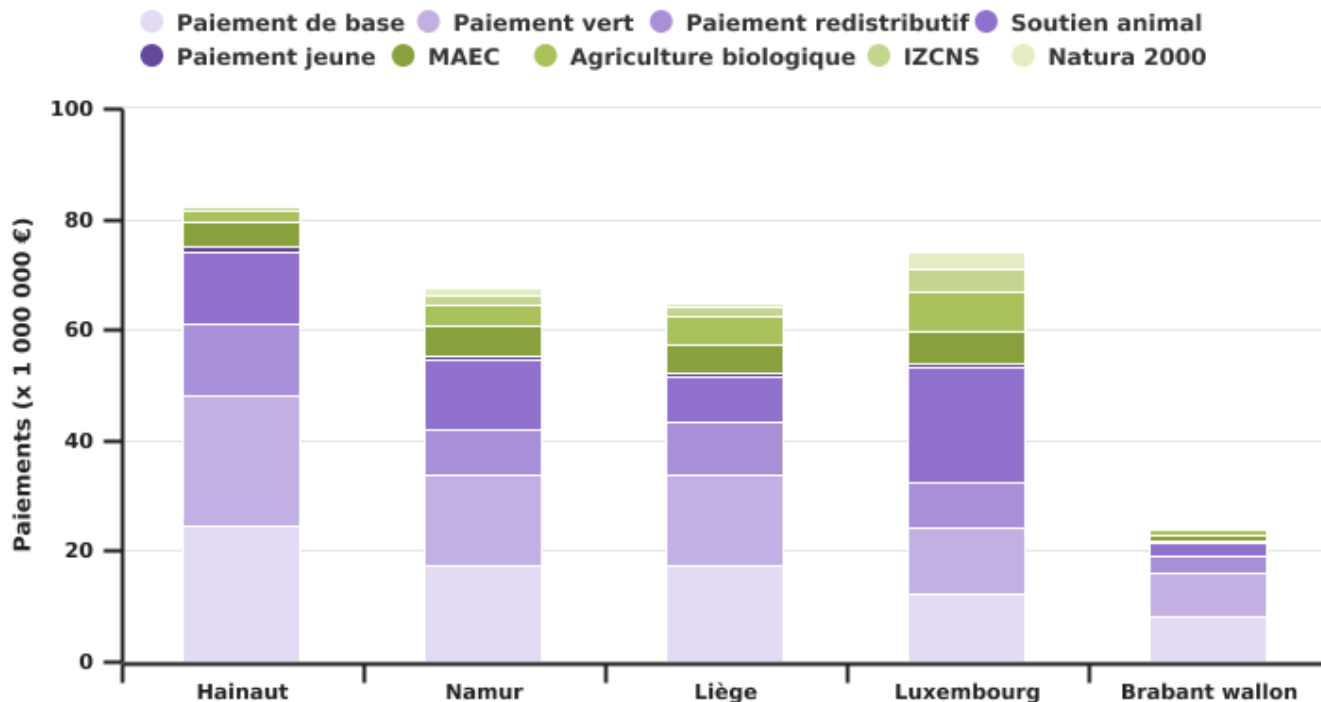
- La province du Hainaut, disposant de la plus grande SAU, reçoit le plus d'aides mais c'est la province du Luxembourg qui obtient le plus des aides du second pilier

La **province** du Hainaut est la plus aidée, elle est en effet la province présentant la plus grande superficie agricole utilisée [SAU]. A l'inverse, le Brabant Wallon est la province recevant le moins de primes, mais ne couvre que 8,9 % de la SAU.

La Province de Luxembourg se caractérise par des aides surfaciques du deuxième pilier plus importantes. Cela s'explique par une proportion plus importante d'exploitations en zone Natura 2000 mais également d'exploitations pratiquant l'élevage de bovins en production biologique. Par ailleurs, cette province est située en zone IZCNS, c'est-à-dire une zone où les conditions pédoclimatiques, notamment, la qualité du sol et la pente importante, constituent des contraintes pour l'activité agricole. Dans cette zone, les agriculteurs reçoivent une aide spécifique, appelée IZCNS, afin de compenser partiellement les coûts supplémentaires et les pertes de revenus subies.

Au sein des **communes**, les aides ne sont pas non plus réparties de manière équivalentes et les montants perçus varient fortement selon la taille des communes mais surtout selon l'importance de la SAU au sein de celles-ci. Par exemple, Tournai, commune particulièrement agricole, reçoit un montant important d'aide.

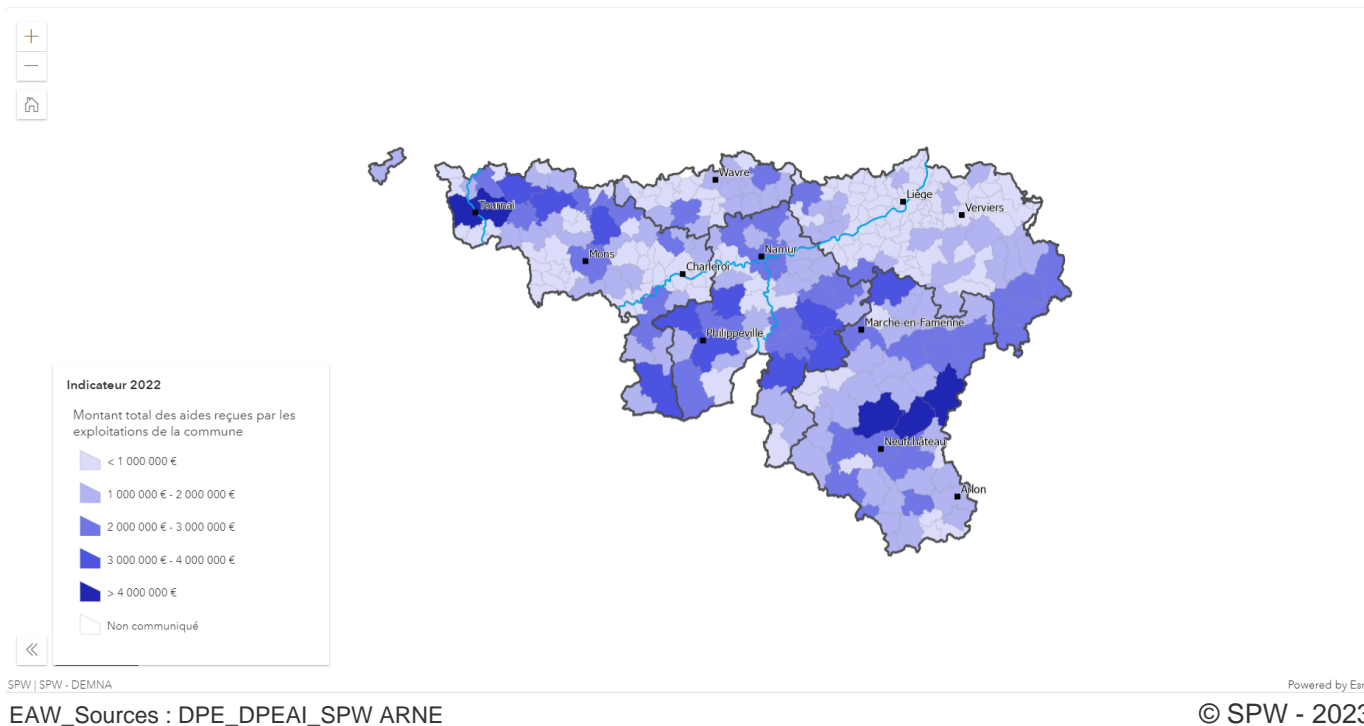
Paiements des aides en Wallonie selon les provinces en 2022



EAW_Sources : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2023

Répartition des paiements des aides par commune en 2022



Le montant des aides reçues varie selon la spéculation, la taille de l'exploitation et de la localisation.

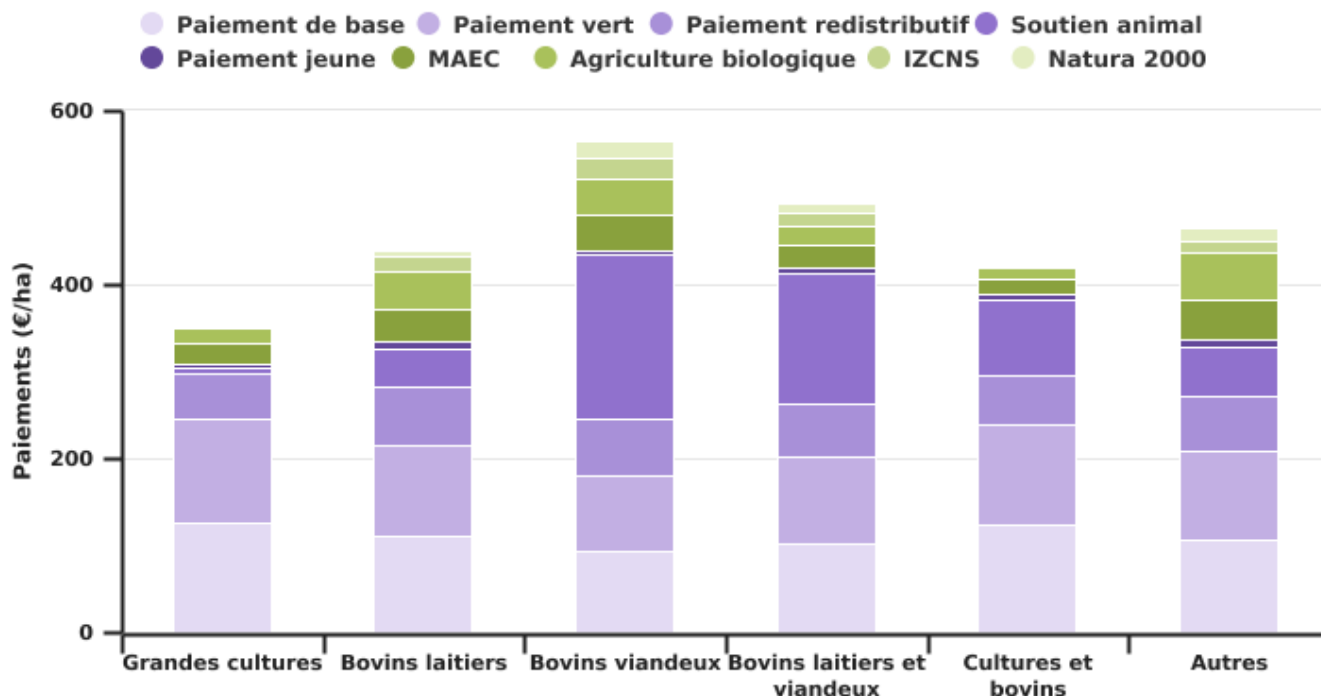
- Les exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux, grâce à une SAU moyenne supérieure, reçoivent le plus d'aides en 2022 ; exprimé par hectare ce sont les exploitations bovines

L'analyse selon l'orientation technico-économique [OTE] n'est réalisée que pour les exploitations dites professionnelles. Ces exploitations professionnelles reçoivent en moyenne 30 600 €/exploitation, soit 450 €/ha.

Ces aides varient de 13 000 € pour les exploitations spécialisées en horticulture/fruiticulture à 38 000 € pour les exploitations combinant bovins laitiers et viandeux.

Alors que les exploitations combinant les bovins laitiers et viandeux reçoivent le plus d'aides par exploitation, ce sont les exploitations spécialisées en bovins viandeux qui dominent quand les aides sont exprimées par hectare, grâce aux aides du deuxième pilier ainsi qu'un soutien animal couplé plus importants pour une superficie moins importante (60 ha contre 77 ha). Rappelons que le montant du [soutien couplé](#) à la vache viandeuse est largement supérieur à celui de la vache laitière.

Montants par hectare des aides payées en Wallonie selon l'OTE en 2022



EAW_Sources : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2023

- Grâce à l'activation de différentes aides surfaciques et à sa localisation, les exploitations de la province du Luxembourg perçoivent en moyenne le plus d'aides

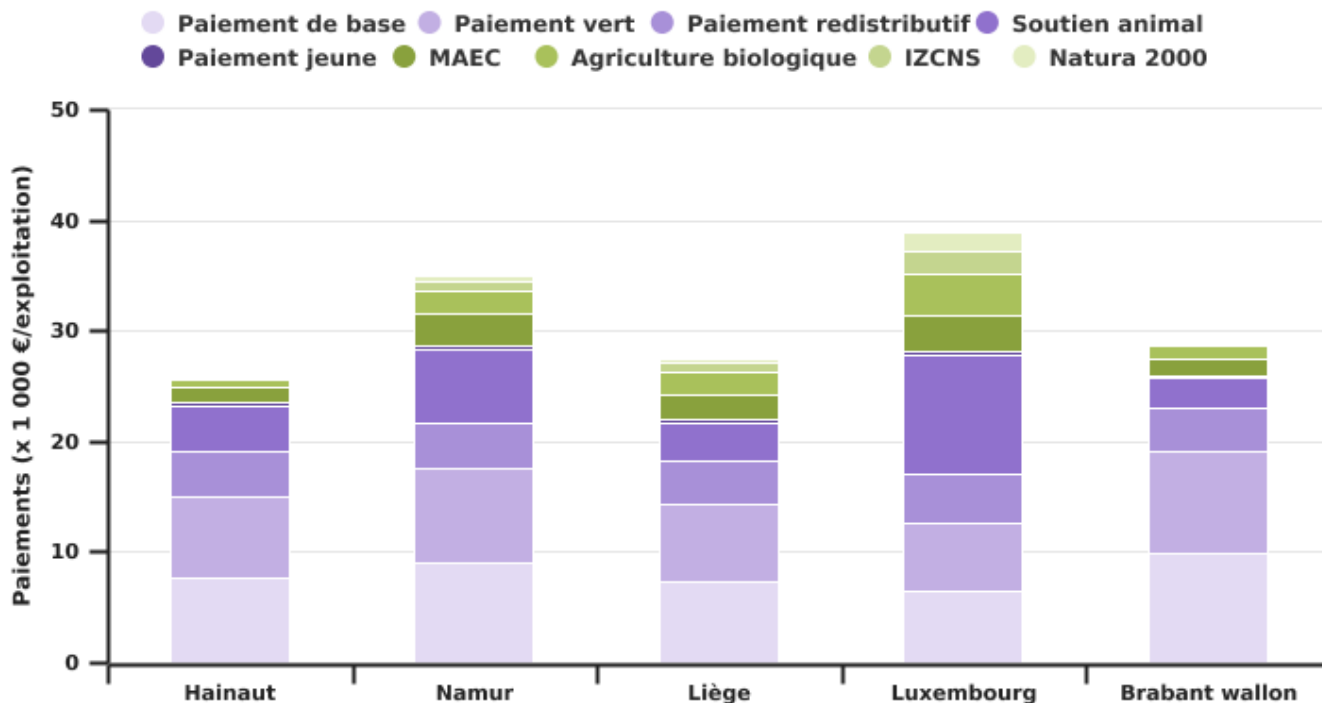
Alors, qu'étant donné son étendue, la **province** du Hainaut reçoit le plus d'aide de manière absolue, ce sont les exploitations de la province du Luxembourg qui perçoivent l'aide moyenne la plus élevée grâce à un deuxième pilier particulièrement élevé. En effet, la grande proportion de prairies en production biologique ainsi que sa localisation en zone N2000 et en zone IZCNS lui permet d'activer de nombreuses aides du deuxième pilier.

La part des aides surfaciques du deuxième pilier est en moyenne de 18 % en Wallonie, néanmoins les exploitations du Brabant Wallon et du Hainaut ont moins de 10 % de leurs aides composées par le deuxième pilier.

Au sein des **communes**, ce sont les communes situées dans le sud du pays qui reçoivent les aides les plus importantes. Rappelons que ces communes sont situées dans des zones de bovins viandeux principalement, permettant ainsi de soutenir le revenu de ces agriculteurs qui est bien inférieur à la moyenne wallonne. Le cas des communes frontalières est particulier car certains agriculteurs ont des parcelles situées tant au nord qu'au sud du pays (agriculteurs interrégionaux). Dans cette situation, le

paiement des aides directes de l'ensemble des parcelles, quelle que soit leur localisation, est réalisé par la région où se situe le siège d'exploitation, dans notre cas la Wallonie. Cela peut impacter le montant à l'hectare vu que l'ensemble des primes reçues par les agriculteurs sont considérées alors qu'on ne tiendra compte que des superficies exploitées en Wallonie. Cela peut entraîner une surestimation des paiements à l'hectare.

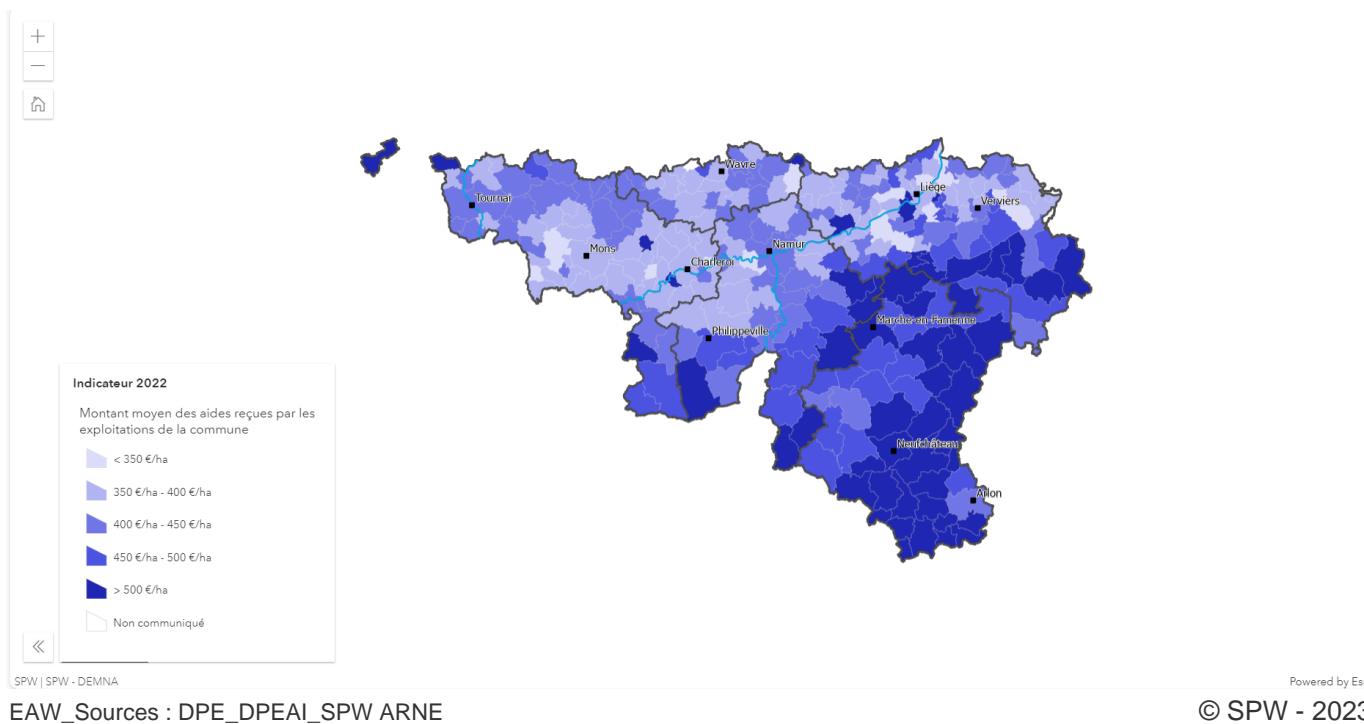
Répartition des aides moyennes par exploitation selon les provinces



EAW_Sources : DPE_DPEAI_SPW ARNE

© SPW - 2023

Répartition des paiements des aides moyennes par commune en 2022



En savoir plus ?

Source :

- Organisme Payeur de Wallonie, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

